



CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'AIN
Contrat de Plan État - Région 2021-2027

Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 du Conseil départemental de l'Ain portant adoption de la convention départementale de l'Ain et autorisant le Président à signer cette convention,

Entre, Monsieur Jean DEGUERRY, Président du Conseil départemental de l'Ain,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne-Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne Rhône Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations (article 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

ARTICLE 1 – ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES POUR L'AIN

Le département de l'Ain connaît une croissance démographique soutenue, avec une hausse de 1,1 % par an en moyenne entre 2011 et 2016, contre + 0,7 % au niveau régional et + 0,5 % au niveau national. C'est la 6e hausse la plus importante parmi les départements de France métropolitaine et la 2e de la région après la Haute-Savoie. Ce dynamisme démographique, qui perdure depuis plusieurs décennies, s'explique surtout par la forte attractivité des deux grandes agglomérations extérieures au département (Genève au Nord-Est et Lyon au sud-ouest) et leur desserrement urbain. La plupart des villes sous l'influence de Genève (Saint-Genis-Pouilly, Gex, Ferney-Voltaire et Divonne-les-Bains) enregistrent des taux de croissance très élevés (de + 2,4 % à + 5,3 % par an), plus de deux fois supérieurs à l'évolution départementale.

La croissance des grandes aires urbaines de Bourg-en-Bresse et de Mâcon (pour sa partie aindinoise) enrichit aussi la dynamique du département. L'Ain devrait gagner 200 000 personnes d'ici 2050 selon les projections, notamment en raison des migrations. Ainsi, les politiques d'aménagement du territoire, surtout dans la zone proche du Genevois (Pays de Gex), sont des enjeux cruciaux pour le département : maintenir la dynamique de construction de logements dans un contexte de hausse des prix du foncier, renforcer l'accès aux soins, préserver les ressources et les espaces naturels... En particulier, le nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus serait multiplié par 2,5 d'ici à 2050, contre une multiplication par 2,1 dans la région.

L'Ain est un département fortement périurbain qui profite de l'étalement de plus en plus large des métropoles de Lyon et Genève. Plus de la moitié de sa population vit dans un espace périurbain.

Pour autant, certains territoires de l'Ain sont plus fragiles ; c'est le cas d'Oyonnax par exemple, qui, malgré les pertes d'emplois dans l'industrie lors de la crise économique de 2008, regagne un peu de population depuis 2011. Certaines communes plus petites du centre du département, comme Nantua et Hauteville-Lompnes, continuent en revanche de perdre des habitants.

Pour conforter son unité et son attractivité, l'Ain devra articuler de nombreux leviers pour conforter la qualité de vie au quotidien, ce qui passe par :

- la promotion de la diversité de sa géographie, la préservation de ses ressources naturelles, de la biodiversité et de ses paysages,
- la valorisation de son patrimoine culturel,
- un territoire à préserver et à adapter face à une population en forte croissance
- une industrie compétitive à soutenir par le développement équilibré de ses potentiels industriel et agricole, mise en avant de ses pôles de services, d'excellence et d'innovation ainsi que ses nombreuses infrastructures

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire de l'Ain, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- De **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale de l'Ain est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département à 8,96M€ pour l'Etat et 19,11M€ pour la Région.

Au regard des projets priorités, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département de l'Ain sont les suivants :

- pour l'Etat une enveloppe de 124,33M€

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc.

- pour la Région : une enveloppe de 96,83M€

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant de 189M€ ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 83,70M€.

- pour le Département : une enveloppe de 6M€

Outre les crédits État, Région et Département, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département de l'Ain à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

D'autres projets pourront par ailleurs être priorisés ultérieurement par l'État, sur la base des propositions qui leur seront faites par les acteurs du territoire et dans la limite de l'enveloppe définie pour chaque partenaire.

ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales de l'Ain, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région (et le Département) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe 1.

évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à *Lyon*, le *03/03/2023*

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

Le Président du Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Conseil
départemental



Jean DEGUERRY

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Exécution de la convention

Les projets priorités en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés. Le montant est calculé selon les règles spécifiques à chaque dispositif et dans la limite des disponibilités budgétaires. En outre, dans le cas où l'assiette éligible serait en réalité moins importante que le coût total indiqué, le financement pourra être revu proportionnellement.

5.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage

5.3.1 Gouvernance du CPER

5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le **comité stratégique régional**. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.
- Un **comité technique régional**, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région et du Département, une instance de **pilotage territorial** se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement,

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION DEPARTEMENTALE DE L'AIN --- Montants en M€ ---

ANNEXE 1

Version au 05 Octobre 2022

Projets soutenus au titre du CPER					
Intitulé du Projet	Maîtrise d'ouvrage ou bénéficiaire	Coût du projet (en M€)	Part Etat (*)	Part Région (*)	Part Département
Maison du Petit Prince (projet d'aménagement)	Région	32,00	4,00	17,80	2M€ au titre des aménagements de voirie de desserte relevant de la compétence CD
Valorisation du site des Soieries Bonnet	Département 01	6,40	2,00	-	Montants qui seront à préciser ultérieurement
Rénovation technopôle Alimentec	Département 01	6,00	1,00	1,50	
Maisons des professionnels de santé	Département 01	6,00	-	1,50	
Rénovation du site de l'abbaye d'Ambronay 2eme tranche	Département 01	7,60	1,75	-	
Cité des Plastiques de Demain (ex Cité de la Plastronique) 1ere et 2eme tranche	CA Haut Bugey Agglomération (HBA)	12,10	2,00	3,00	0,50
Musée de la grande vapeur à Oyonnax	Commune d'Oyonnax	10,00	2,20	-	0,50
Co cathédrale	Commune de Bourg en Bresse	2,40	1,40	0,50	0,50
Poursuite requalification plaine tonique : réaménagement camping	CA du Bassin de Bourg en Bresse	4,10	1,00	-	
Voie verte la Traverse	CA du Bassin de Bourg en Bresse	6,37	1,00	-	0,50
Monastère Royal de Brou	Commune de Bourg en Bresse	4,50	1,40	-	
Relocalisation et rénovation du Resto du Cœurs à Bourg en Bresse	Commune de Bourg en Bresse	1,50	0,35	0,20	
Aménagement des berges du Rhône: liaison douce plaine d'Ariod-Q de la Filature + passerelle	Valsérhône	4,13	0,40	1,00	0,50
Construction bâtiment et tribune pour complexe sportif et récréatif sur plaine d'Ariod	Valsérhône	9,61	1,20	5,00	0,50
La liaison piétons-cycles Maconnex-Divonne	CA du Pays de Gex	3,44	1,00	1,20	
Pôle de l'entrepreneuriat du Pays de Gex	CA du Pays de Gex	10,27	0,25	1,20	0,50
Création quartier des Savoirs et des Entreprises	CC Plaine de l'Ain (CCPA)	9,50	3,00	-	
Réhabilitation de trois friches industrielles abattoirs la Bresse à Méziériat, Scierie Corsant à Perrex, usine SCIAM à Pont de Veyle	CC de la Veyle	9,61	0,30	-	0,50
Plan d'investissement pour la préservation et la gestion de la ressource en eau	Association Syndicale d'Irrigation de l'Ain (ASIA)	20,00	agence de l'eau	1,00	
Total coût des projets identifiés		165,53			
BHNS Trévoux-Lyon (en attente volet mobilité)	Région	160M€ (non comptabilisé)	-	145M€ (non comptabilisé dans le total)	Travaux connexes (non comptabilisé dans le total)
Opérations du volet ESRI	Acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche		2,00	1,50	1,50
Projets d'investissements dans les Petites Villes de Demain et les contrats région ville moyenne - Pour le Département, Intermediation de la Banque des territoires	Communes et EPCI		16,5 (échelle régionale)	20 (échelle régionale)	0,94
Rénovation urbaine (ANRU) intervention sur le tissu urbain et contrats locaux	Communes et EPCI		20,73	31,08	7,89
Aides aux communes rurales - Pour le Département, politique de contractualisation avec les territoires	Communes, EPCI et syndicats			13,01	140,00
Sécurité	Communes et EPCI			39 (échelle régionale)	0,50
Déploiement du très haut débit (THD) en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés	Groupement de collectivités et Départements		77,35	17,34	21,00
Soutien à l'investissement industriel dans les territoires	Acteurs économiques				
Total projets soutenus			124,33	96,83	177,83
(*) sous réserve des conditions prévues à l'article 5.1 de la convention départementale					
Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant de				189,00	
ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de				83,70	
Par ailleurs, le Département mettra en œuvre des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de collèges pour un montant prévisionnel de				192,20	
Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc."					

